ART. 8 N° **804**

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 804

présenté par

M. Saintoul, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 8

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 8° Un bilan d'exécution des opérations extérieures conduites par le ministère des armées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI NUPES souhaite intégrer un bilan d'exécution des opérations extérieures conduites par le ministère des armées dans le rapport devant être rendu annuellement par le Gouvernement au Parlement. Le groupe souhaite affirmer le rôle de contrôle du Parlement sur la conduite des OPEX, un renforcement d'autant plus souhaitable et légitime que ces opérations sont en grande partie fixées par l'exécutif.